

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230406\_18 du 6 avril 2023**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN  
Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE  
Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

### ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

**Objet : Signature d'une convention avec la SEGAPAL (Société publique locale gestion des espaces publics du Rhône) – Grand Parc de Miribel Jonage pour la mise en place de chantiers jeunes pour l'année 2023**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu les instructions relatives au dispositif Ville Vie Vacances 2023 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la direction animation jeunesse organise des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Ces chantiers organisés pendant les vacances scolaires, à destination d'Oullinois âgés de 16 à 17 ans, permettent de proposer aux jeunes une première découverte du monde du travail en participant à des missions d'intérêt collectif. Ces chantiers permettent de valoriser l'engagement des jeunes et de les accompagner dans une démarche éducative. Ils permettent aussi aux jeunes de financer des projets individuels ou collectifs.

Un partenariat est développé par la collectivité avec la SEGAPAL (société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont) permettant ainsi aux jeunes d'effectuer des chantiers au sein du Grand Parc Miribel Jonage avec des missions telles que : entretien des espaces verts, jardinage, participation à des ateliers de sensibilisation à l'alimentation, protection de la nature...

Pour 2023, 7 semaines de chantiers sont programmées pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne, avec pour chacune la possibilité d'inscrire 7 jeunes. Une attention particulière est portée sur la mixité sociale et de genre de chaque groupe. Une communication est faite auprès de nos différents partenaires privilégiés (Sauvegarde69, ACSO, Mission locale, service politique de la Ville ...) pour sensibiliser un maximum de jeunes.

Le Grand Parc Miribel Jonage prend en charge une gratification de 15 € et un panier repas de 6 € soit 21 € par jeune et par jour, soit une recette possible pour la collectivité de 5 145 € si toutes les places sont pourvues au cours de l'année.

La mise en œuvre de ces chantiers appelle la signature d'une convention entre la SEGAPAL Grand Parc Miribel Jonage et la Ville d'Oullins annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention avec la SEGAPAL pour l'année 2023.

**PRÉCISE** que les recettes sont inscrites au BP 2023.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 069-216901496-20230406-20230406\_18-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Solange MARTELLACCI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*